



Syndicat  
des fonctionnaires  
municipaux de Montréal



# Le maintien de l'équité salariale fait par l'employeur seul

# Affichage du maintien de l'équité salariale

## Délais pour exercer des recours



- ❑ **Commentaires – observations – questionnement (60 jours)**  
***26 septembre au 24 novembre 2012***
- ❑ **À la suite de vos commentaires, un nouvel affichage obligatoire aura lieu qui indiquera s'il y a des changements ou non à l'affichage initial**  
***Entre le 25 novembre et le 24 décembre 2012***
- ❑ **Plainte des personnes salariées et de l'association accréditée; art. 100**  
**Entre le 24 décembre 2012 et le 21 février 2013**
- ❑ **Plainte des salariés pour un manquement prévu à l'article 76,9 dans les 60 jours de ce manquement ; art. 101 – Mauvaise foi**  
***26 septembre au 24 novembre 2012***

## Commentaires de l'association accréditée et des personnes salariées : à quel endroit ?



- ❖ **Au Service du capital humain et des communications par courrier électronique à l'adresse suivante :**

**[equitesalarialefonctionnaires@ville.montreal.qc.ca](mailto:equitesalarialefonctionnaires@ville.montreal.qc.ca)**

**OU**

**par la poste à l'adresse suivante :**

**Maintien de l'équité salariale cols blancs**

**Direction de la rémunération globale et SIRH**

**Service du capital humain et des communications**

**Ville de Montréal**

**3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100**

**Montréal (Québec) H4C 0C1**

- ❖ **Veillez à toujours mettre votre Syndicat en copie conforme chaque fois que vous communiquez avec l'employeur :**  
**[equitesalariale@sfmm429.qc.ca](mailto:equitesalariale@sfmm429.qc.ca)**

# Exemples de commentaires et observations



## D'ici le 24 novembre

- ❖ **Ma catégorie d'emploi n'apparaît pas dans l'affichage de maintien. Pourquoi ?**
- ❖ **Est-ce que ma catégorie d'emploi a conservé la même évaluation réalisée en équité salariale ? Si non, pourquoi ? Puis-je obtenir l'évaluation de mon emploi ?**
- ❖ **Quel salaire avez-vous utilisé pour déterminer les % de correctifs de maintien ?**
- ❖ **Est-ce que le correctif de \_\_\_ s'ajoute à mon correctif de \_\_\_ obtenu en équité salariale ?**
- ❖ **Est-ce que ces correctifs vont être intégrés à mon salaire ?**

# Plainte de mauvaise foi en vertu de l'article 101 de la *Loi* : à quel endroit ?



**26 septembre au 24 novembre 2012  
par les personnes salariées**

**SUR LE SITE DE LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE :**

Par courrier électronique : <https://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>

**OU**

**SUR LE SITE DU SFMM (SCFP)**

En téléchargeant le formulaire de plainte : <http://bit.ly/equite-salariale-montreal>

Remplissez-le à l'écran, enregistrez-le sur votre disque dur, puis expédiez-le en pièce jointe par courrier électronique à la Commission de l'équité salariale en prenant soin de mettre en copie conforme l'adresse courriel du représentant syndical en l'équité salariale au SFMM (SCFP).

Adresse de la CÉS : [equite.salariale@ces.gouv.qc.ca](mailto:equite.salariale@ces.gouv.qc.ca)

Copie conforme au SFMM : [equitesalariale@sfmm429.qc.ca](mailto:equitesalariale@sfmm429.qc.ca)

# Exemple de plaintes de mauvaise foi en vertu de l'article

101



## **26 septembre au 24 novembre 2012 par les personnes salariées**

- ❖ L'employeur fait preuve de négligence grave à l'endroit des salariés en procédant à l'affichage de correctifs salariaux de maintien erronés.
- ❖ L'employeur a agi de mauvaise foi en produisant un affichage qui indique que j'aurai un correctif de \_\_\_\_% alors que dans les faits, il annule mon correctif d'équité salariale de l'ordre de \_\_\_\_% .
- ❖ L'employeur a agi de façon arbitraire et discriminatoire, en affichant le 26 septembre dernier des correctifs de maintien basés sur les taux maximums des échelles de traitement 2010 de la c.c. auxquels il n'a pas ajouté les correctifs d'équité salariale.

# Plaintes de maintien non conforme en vertu de l'article 100 : à quel endroit ?



**Entre le 24 décembre 2012 et le 21 février 2013**

Par courrier électronique à la Commission de l'équité salariale  
l'adresse suivante :

<https://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>

Ce formulaire sera disponible sur le site du SFMM

# Exemples de plaintes de maintien non conforme en vertu de l'article 100

***Entre le 24 décembre 2012 et le 21 février 2013***

- L'employeur n'a pas affiché les résultats réels de l'évaluation du maintien, car il a procédé aux calculs du maintien de l'équité salariale à partir des échelles de traitement de 2010 non ajustés des correctifs d'équité salariale ;
- L'employeur ne verse pas aux catégories féminines un salaire égal aux catégories masculines de même valeur à la suite de l'équité salariale ou du maintien de l'équité salariale ;
- L'employeur n'a pas ajusté son salaire à la suite du Programme d'équité salariale comme prévu à la Loi à l'article 74 ;
- L'employeur n'a pas fait le maintien de l'équité salariale conformément à la *Loi* ;
- L'employeur a baissé la rémunération des catégories féminines lors de la réalisation du maintien de l'équité salariale, cela est contraire aux articles 73 et 74 de la *Loi* ;
- L'employeur a baissé l'évaluation de ma catégorie d'emplois alors qu'il n'y a pas eu de changement à mes tâches.